



## Extrait du registre des décisions

Bureau du 25 octobre 2018

n° 145-18

**Objet : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Halpades en vue de la construction de 8 logements sociaux - « L'Albane » à Saint-Alban-Leyse**

- date de convocation le 19 octobre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

**Aillon-le-Jeune**

**Aillon-le-Vieux**

**Arith**

Pierre Gerard

**Barberaz**

David Dubonnet

**Barby**

Catherine Chappuis

**Bassens**

**Bellecombe-en-Bauges**

Jean-Luc Berthalay

**Challes-les-Eaux**

Daniel Grosjean

**Chambéry**

Josiane Beaud - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Alexandra Turnar

**Cognin**

**Curienne**

**Doucy-en-Bauges**

**Ecole**

Annick Bonniez

**Jacob-Bellecombette**

Brigitte Bochaton

**Jarsy**

**La Compôte**

Jean-Pierre Fressoz

**La Motte-en-Bauges**

**La Motte-Servolex**

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

**La Ravoire**

**La Thuile**

**Le Châtelard**

Pierre Hemar

**Le Noyer**

**Les Déserts**

Michel André

**Lescheraines**

**Montagnole**

Jean-Maurice Venturini

**Puygros**

**Saint-Alban-Leyse**

Michel Dyen

**Saint-Baldoph**

Christophe Richel

**Saint-Cassin**

**Sainte-Reine**

**Saint-François de Sales**

Maryse Fabre

**Saint-Jean-d'Arvey**

Bernard Januel

**Saint-Jeoire-Prieuré**

Jean-Marc Léoutre

**Saint-Sulpice**

Louis Caille

**Sonnaz**

Daniel Rochaix

**Thoiry**

**Vérel-Pragondran**

Jean-Pierre Coendoz

**Vimines**

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Marc Chauvin à Daniel Rochaix - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Pierre Duperier à Annick Bonniez - de Christian Gogny à Michel Dyen - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoz - de Benoit Perrotton à Sylvie Koska

- conseillers excusés : 15

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Driss Bourida - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Florence Vallin-Balas

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 25 octobre 2018

délibération n° 145-18

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Halpades en vue de la construction de 8 logements sociaux - « L'Albane » à Saint-Alban-Leysse**

---

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Halpades a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la construction de 8 logements sociaux, « L'Albane » à Saint-Alban-Leysse.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des 4 lignes de prêts suivantes :

- Prêt PLAI de 293 098 € sur 40 ans et PLAI Foncier de 150 042 € sur 50 ans,
- Prêt PLUS de 223 936 € sur 40 ans et PLUS Foncier de 129 485 € sur 50 ans,

Halpades demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département de la Savoie garantissant les 50% restants.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** l'article 2298 du code civil,

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 205-17 C du Conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant l'adaptation du dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

**Vu** la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunt,

**Vu** la demande d'Halpades en date du 2 août 2018,

**Vu** les caractéristiques du modèle d'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations (annexé à la présente délibération),

### **Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts, souscrit par Halpades auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions définies ci-dessus et détaillées dans le modèle de contrat de prêt, partie intégrante de la présente décision, qui sera transmis aux services du contrôle de légalité,

**Article 2 :** **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Halpades, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3 :** dit que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

**Article 4 :** rappelle qu'en cas de revente d'un, de plusieurs ou de la totalité des logements de l'opération, l'organisme aura l'obligation en vertu de l'article L443-7 du CCH de transmettre au Préfet pour avis la décision d'aliéner les logements. Il appartiendra au Préfet de consulter la commune d'implantation de l'opération et les collectivités locales qui ont accordé leurs garanties aux emprunts contractés pour la réalisation des logements. La décision d'aliéner ne sera alors exécutoire que si le Préfet n'émet pas d'opposition motivée dans un délai de deux mois. A constatation du règlement anticipé obligatoire, la garantie d'emprunt deviendra alors caduque sur le montant du remboursement effectué par l'organisme à la Caisse des Dépôts (capital restant dû proratisé en fonction de la surface utile des logements vendus par rapport à la surface utile totale de l'opération),

**Article 5 :** dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 145-18

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Halpades en vue de la construction de 8 logements sociaux - « L'Albane » à Saint-Alban-Leysse

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 25 octobre 2018

Annexe : Annexe Albane St Alban Leysse;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181025-lmc1H21419H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21419H1

Date de transmission en Préfecture : 09 novembre 2018

Date de réception en Préfecture : 09 novembre 2018